

Règlement intérieur

Accueil de loisirs de Meucon/Locmaria Grand-Champ

ARTICLE 1 : Généralités

Le site principal de l'accueil de loisirs est situé : Ecole maternelle des Sources, Triskell de Meucon.

☎ 02.97.43.74.81 - 📞 06.33.78.43.93 – mail : alsh.meucon@lespep56.com

ARTICLE 2 : Période de fonctionnement et horaires d'ouverture

L'ALSH de Meucon/Locmaria Grand-Champ est ouvert sur le site de Meucon : le mercredi de 7h30 à 18h30 pendant la période scolaire. Et du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 pendant les vacances.

Un accueil à Locmaria Grand-Champ avec un transport vers Meucon est également proposé gratuitement, les mercredis et jours de vacances.

Accueil à l'école maternelle de Locmaria Grand-Champ : 7h30-8h45 et 17h30-18h30

Horaires de départs des transports : 8h45 (de Locmaria) et 17h15 (de Meucon).

L'Accueil de Loisirs est fermé trois semaines d'août et la semaine de Noël.

ARTICLE 3 : Organisation du matin

Le matin, les enfants qui sont sur le site de Meucon sont tous accueillis dans les locaux de l'école maternelle à partir de 7h30 jusqu'à 9h00. Ils sont en accueil informel. Des jeux sont mis à disposition.

Pour le site de Locmaria Grand-Champ, les enfants sont également tous accueillis sur le site de l'école maternelle de Locmaria Grand-Champ.

A partir de 9h30, les groupes d'âge se sépareront et chacun ira occuper ses locaux.

ARTICLE 4 : Organisation du midi

Le temps de cantine est différencié en fonction de l'âge.

Pour les moins de 6 ans, ils se rendent à la cantine pour 11h45. Les enfants n'étant pas inscrits à la cantine devront être repris en charge par leur représentant avant 11h30.

Pour les plus de 6 ans, ils se rendent à la cantine pour 12h30. Les enfants n'étant pas inscrits à la cantine devront être repris en charge par leur représentant avant 12h15.

Les enfants venant à l'accueil de loisirs uniquement l'après-midi, pourront arriver entre 13h30 et 14h.

Il n'y a pas de navette possible le midi pour Locmaria Grand-Champ.

ARTICLE 5 : Organisation du soir

Le soir, tous les enfants seront de retour sur l'école maternelle de Meucon pour 17h.
Les enfants pourront être repris à partir de cette heure-là.

Une Navette est prévue à 17h15 à Meucon pour retour à Locmaria Grand-Champ à 17h30.

L'accueil de loisirs est ouvert jusqu'à 18h30 sur le site de Meucon et de Locmaria Grand-Champ.
Si personne n'est venu chercher l'enfant, le directeur se réserve la possibilité de convoquer la famille.

Le non-respect des horaires peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

ARTICLE 6 : Modalités d'admission et d'inscription

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire même si sa présence s'avère être occasionnelle.
Les places doivent être réservées (**prioritairement par mail**, par téléphone ou lors des permanences administratives)
au plus tard la veille avant 10h.

Conditions d'inscription :

Les parents devront fournir pour toute inscription, les éléments suivants :

- Une fiche d'inscription
- Une fiche sanitaire de liaison + Photocopie des vaccins
- Le numéro d'allocataire ou le dernier avis d'imposition (pour les familles n'ayant pas de numéro) pour déterminer le Quotient Familial
- Une photocopie de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour les enfants concernés par des allergies.....
- L'autorisation de droits à l'image

Dans le cas d'accueil sur Locmaria Grand-Champ, la nécessité d'adapter la capacité du transport nécessite une inscription préalable (**au plus tard la veille avant 10h**).

ARTICLE 7 : Accueil et départ des enfants

Le matin : Les enfants doivent être confiés à l'équipe pédagogique par leur accompagnateur. Il est demandé aux accompagnateurs de compléter la feuille de présence à leur arrivée.

Le soir : Il est impératif de signer et de renseigner l'horaire de départ sur la feuille de présence lorsque le/les parent(s) ou accompagnateurs viennent chercher l'enfant

Ils ne seront confiés qu'aux personnes mentionnées sur la fiche d'inscription.

Il est impératif de rédiger une autorisation manuscrite pour toute nouvelle personne autorisée à venir chercher un enfant. L'équipe pédagogique se réserve le droit de demander une pièce d'identité.

ARTICLE 8 : Le goûter

Le goûter de l'après-midi est fourni par l'accueil de loisirs.

ARTICLE 9 : Santé des enfants

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant sans prescription médicale. En cas de maladie survenant à l'accueil, le responsable en informera aussitôt les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il estime que son état de santé le nécessite. Il peut prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin et d'en aviser par la suite les parents, s'il n'a pas réussi à les joindre. En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (Samu, pompiers) et ensuite au médecin, si son intervention peut être plus rapide.

ARTICLE 10 : Tarifs – Facturation – Paiement

Toute absence non justifiée est susceptible d'être facturée.
Les tarifs sont fixés en fonction du QF :

Présence	Horaires	QF 0 à 702	QF 703 à 982	QF 983 à 1204	QF > à 1205	Extérieur
Journée avec repas	7h30 -18h30	10.60	12.06	13.38	14.70	14.90
Journée sans repas	7h30 -11h45 13h30 - 18h30	7.40	8.46	9.53	10.60	10.60
Matinée avec repas	7h30 -13h30	8.15	9.27	10.23	11.20	11.40
Matinée sans repas	7h30 -11h45	4.95	5.67	6.38	7.10	7.10
Après-midi avec repas	11h45 - 18h30	8.15	9.27	10.23	11.20	11.40
Après-midi sans repas	13h30 - 18h30	4.95	5.67	6.38	7.10	7.10
Supplément par sortie	13h30 – 18h30	5.36	5.36	5.36	5.36	5.36
Repas	11h30 – 13h30	3.20	3.60	3.85	4.10	4.30

Le tarif maximum sera facturé à toutes les familles n'ayant pas fourni leur numéro d'allocataire ou leur avis d'imposition.

Une facture mensuelle sera établie le mois suivant. Les règlements doivent être transmis au directeur à réception de la facture. Sont acceptés les chèques, CESU, espèces, chèque vacances.

En cas de difficultés de paiement, il est impératif de prendre contact avec la direction.

Le non-versement des sommes dues peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

ARTICLE 11 : Vêtements – Objets personnels

Il est souhaitable que les vêtements de l'enfant soient marqués à son nom. L'argent, les objets de valeur, les bijoux et les jouets (consoles, portable, MP3...) sont strictement interdits à l'accueil de loisirs.

ARTICLE 12 - Organisateur et coordination

Organisateur de l'ALSH :

Association Les PEP 56

Rue du stade 56890 MEUCON

Coordinatrice Enfance Jeunesse : Marie CORVENNE

Directeur ALSH : Alexis BLANCHE

Téléphone : 02 97 43 74 81 @mail : alsh.meucon@lespep56.com

COUPON A DÉCOUPER ET À REMETTRE À L'ACCUEIL DE LOISIRS

Madame, Monsieur atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

Fait à , le Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».